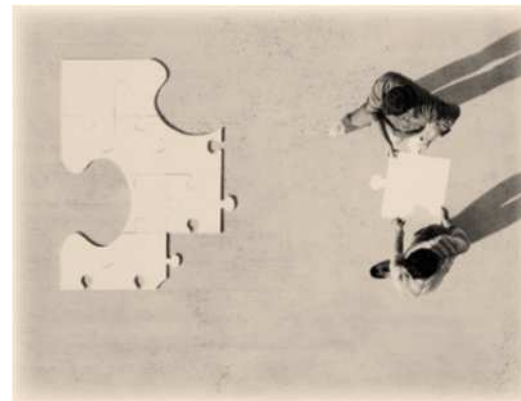


Le Crédit d'Impôt Recherche & Le statut Jeune Entreprise Innovante



Le Crédit d'Impôt Recherche ...

...est un crédit d'impôt pour les entreprises qui font de la recherche.
Il vise à accroître les dépenses de R&D des entreprises.

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, soumises à l'impôt (quel que soit leur taille ou leur secteur d'activité)
- Les associations fiscalisées régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions)

Le statut Jeune Entreprise innovante ...

...est un statut, mis en place par la loi de finances pour 2004, qui a vocation à apporter un soutien significatif à des jeunes entreprises très actives en R&D et leur permettre ainsi de passer le cap difficile des premières années de leur développement, sous réserve qu'elles répondent à certaines conditions.



Avantages

CIR

Le taux appliqué aux dépenses de R&D est de 30% dans la limite de 100 Millions d'€, puis de 5% des dépenses réalisées, **sans plafond**.

Le taux de la 1^{ère} année est de 50%, de 40% la 2^{ème} année puis 30 % les années suivantes

JEI

Fiscal

Exonération totale d'impôt sur les bénéfices sur les 3 premiers exercices bénéficiaires

Exonération d'impôt (50 %) sur les deux exercices bénéficiaires suivants

Exonération totale de l'Impôt Forfaitaire Annuel

Possibilité d'exonération de la taxe foncière (Propriétés bâties) et de la taxe professionnelle pour une durée de 7 ans

Social

Exonération totale pendant 7 ans des cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations versées au personnel de recherche.

Ces exonérations sont plafonnées à la règle *de minimis*, c'est à dire à 200.000 euros par période de 3 ans



Activités concernées

Les activités ayant un caractère de recherche fondamentale,

Qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser, au moyen de schémas explicatifs ou de théories interprétatives, les faits dégagés de cette analyse.

Les activités de recherche appliquées,

Qui visent à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.

Les activités de développement expérimental,

Effectuées, au moyen de **prototypes** ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, système, services, ou en vue de leur **amélioration substantielle**.



Comment calculer son CIR ?

Du 01/01/Année au 31/12/Année

Dotations aux amortissements

- + Dépenses de personnel
 - + Frais de fonctionnement
 - + Recherche sous-traitée
 - + Frais de brevets
 - + Dépenses de normalisation
 - + Dépenses internes de veille technologique

 - Subventions et avances remboursables
-

= **Base du CIR**

└─→ x 50% la première année de déclaration
x 40% la deuxième année
x 30% les années suivantes

= CIR



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements

2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

Sont éligibles :

- Biens affectés directement et exclusivement à des opérations de R&D
- Biens à usage mixte, ne servant pas toujours à la R&D (prorata du temps d'utilisation à des travaux de R&D).



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

Les dépenses sont constituées des rémunérations et de leurs accessoires, ainsi que des charges sociales obligatoires
➔ au prorata du temps passé en R&D.

D'une manière générale, l'activité d'un technicien de recherche, d'un ingénieur R&D, d'un chercheur, et a fortiori d'un chef de projet n'est pas éligible à 100%.

Les dépenses de personnel des « jeunes docteurs »

sont prises en compte pour le **double** de leur montant pendant les **24 premiers mois** de leur embauche à condition que :

- le contrat de travail de ces personnes soit **leur premier à durée indéterminée depuis l'obtention de leur doctorat**
- l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

Jeunes docteurs

	Période bonus (24 premiers mois)	Post période bonus
Salaire brut chargé annuel = 40 K€	Double	Non Double
	80	40
Frais de fonctionnement	200%	75%
	80	30
Assiette totale	160	70
CIR 30%	48	21
Coût net pour l'entreprise	-8	19



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

Les coûts représentés par ces activités sont pris en charge au travers des frais de fonctionnement fixés **forfaitairement à 75% des dépenses de personnel.**

Ce taux est porté à 200% du salaire de base des « jeunes docteurs ».



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables



Les travaux de R&D peuvent être confiés

- soit à des **experts** ou des **sociétés privées agréés** par le Ministère chargé de la Recherche.
- soit à des **organismes publics** de recherche, à des **universités** ou à des **centres techniques industriels** (*ces dépenses sont retenues pour le double de leur montant*).

La recherche peut être sous-traitée au sein de l'UE ou dans un autre État de l'E.E.E. (Norvège, Islande,...)



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
- 5. Frais de brevets**
6. Dépenses de normalisation
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

Sont éligibles

les frais engagés lors de la **prise des titres** de propriété industrielle ou de **maintenance** :

- Brevets
- Certificat d'utilité



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
- 6. Dépenses de normalisation**
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

50 % des dépenses de participation aux réunions de normalisation, qui ont pour objet de définir des normes françaises, européennes ou mondiales, du personnel et des dirigeants de l'entreprise.
Plafond de 60.000 €



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. **Dépenses internes de veille technologique**
8. Subventions et avances remboursables

Pour être éligibles, les activités de recherche bibliographique doivent être exercées en vue de soutenir un projet de R&D.

La veille technologique doit être menée au sein de l'entreprise par le personnel scientifique et technique. Elle ne peut être sous traitée seule.

Le montant total des dépenses est **plafonné à 60 000€**



CIR : Les dépenses éligibles

1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

Doivent être **déduites** de l'assiette du CIR

- Toutes les subventions publiques (européennes, d'État, du conseil régional, du conseil général,...), au prorata de l'encaissement et de leur affectation en R&D

- Les Avances Remboursables (AR)

- ☞ Les remboursements de ces avances seront ajoutés aux bases de calcul du CIR.



Imputation du CIR

Le crédit d'impôt recherche est imputé sur l'impôt à payer, sinon, il est remboursé au terme de la troisième année.

Remboursement immédiat du CIR reporté pour 2009

Cependant, il est immédiatement restitué :

- aux entreprises nouvelles ne réalisant pas de bénéfices (l'année de création et les quatre années suivantes) ;
- aux jeunes entreprises innovantes (**JEI**) et aux PME de croissance (gazelles), pendant la durée de cette reconnaissance.

Les entreprises qui ne peuvent

- ni imputer leur CIR,
- ni se le voir rembourser immédiatement,...

...ont la possibilité de **mobiliser la créance** que représente le crédit d'impôt recherche auprès d'un organisme financier (OSEO, banques...)



Comment justifier son CIR ?

L'entreprise doit identifier le/les projet(s) éligible(s) et les moyens à y associer au cours de l'année.

Le dossier devra contenir les informations

Décrivant les activités de R&D réalisées durant l'année considérée, notamment :

- Etat de l'Art / Contexte
- Nature des travaux de R&D
- Difficultés rencontrées
- Résultats obtenus ...



relatives à la qualification des personnels

déterminant l'affectation du temps passé sur les projets de R&D



Sécurité juridique et scientifique du dossier CIR

Rescrit ou demande d'avis préalable (L80B 3° du Livre des Procédures fiscales)

L'entreprise peut demander un avis à l'administration fiscale préalablement au démarrage des travaux. La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon, l'avis est réputé favorable.

Demande d'avis auprès préalable (L 80B 3bis du LPF)

L'entreprise peut demander directement un avis au MESR ou à un organisme chargé de l'innovation sur l'éligibilité de ses travaux.

L'avis est notifié au contribuable et à l'administration fiscale.

Demande de contrôle, pour s'assurer de l'éligibilité des travaux de R&D (L 13CA du livre des procédures fiscales)

Possibilité de demander un contrôle auprès de l'Administration fiscale sur l'éligibilité de ses dépenses.

Le MESR doit être sollicité sur la nature scientifique et technique des travaux décrits.



Contrôle

Il est demandé par l'administration fiscale

L'intervention du Ministère de la recherche ou de la D.R.R.T est obligatoire afin de statuer sur l'éligibilité des travaux

Droit de reprise : 3 ans après le dépôt de la déclaration



Est-il raisonnable d'avoir peur du crédit d'impôt recherche?

► http://www.innovatech-conseil.com/n/20081211-peur_du_cir.html



Exemple chiffré de CIR

- Dotations aux amortissements
5.000
- Dépenses de personnel
267.000
 - 1 Chef de projet à 7.000 € bruts mois 85%
 - 3 Ingénieurs à 3.000 € bruts mois 90 %
 - 1 jeune docteur à 2.500 € bruts 90 %
- Frais de fonctionnement : 75 % et 200 %
281.000
- Recherche sous-traitée 50.000 Publics
100.000
- Frais de brevets
10.000
- Dépenses de normalisation
10.000
- Dépenses de veille technologique



Qui peut bénéficier du JEI ?

1 - Etre une PME au sens de l'UE

2 - Avoir moins de 8ans

3 - Etre indépendante

4 - Etre réellement nouvelle

5 - Avoir un volume minimal de dépenses de R&D

➤ Moins de 250 salariés

➤ CA < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€



Qui peut bénéficier du JEI ?

1 - Etre une PME au sens de l'UE

2 - Avoir moins de 8ans

3 - Etre indépendante

4 - Etre réellement nouvelle

5 - Avoir un volume minimal de dépenses de R&D

- Début : date de création ou début d'activité
- Fin : année du 8ème anniversaire.



Qui peut bénéficier du JEI ?

1 - Etre une PME au sens de l'UE

2 - Avoir moins de 8ans

3 - Etre indépendante

4 - Etre réellement nouvelle

5 - Avoir un volume minimal de dépenses de R&D

Le capital doit être détenu à 50 % au moins

- par des personnes physiques
- ou par une société détenue à 50 % par des personnes physiques
- ou par des sociétés de capital-risque, des FCPR, des SDR, des SFI, des SUIR
- ou par des fondations ou associations reconnues d'UP, des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales.



Qui peut bénéficier du JEI ?

- 1 - Etre une PME au sens de l'UE
- 2 - Avoir moins de 8ans
- 3 - Etre indépendante
- 4 - Etre réellement nouvelle**
- 5 - Avoir un volume minimal de dépenses de R&D

Pas de création par concentration, restructuration, extension d'activités préexistantes.

ESSAIMAGE POSSIBLE

Projet privé ou public, dès lors que l'activité transférée n'a donné lieu à aucune exploitation commerciale et qu'il n'y a donc pas, par la suite, de lien privilégié.



Qui peut bénéficier du JEI ?

- 1 - Etre une PME au sens de l'UE
- 2 - Avoir moins de 8ans
- 3 - Etre indépendante
- 4 - Etre réellement nouvelle
- 5 - Avoir un volume minimal de dépenses de R&D

La R&D, au sens du CIR, doit représenter 15 % des charges de l'entreprise

Temps consacré à la R&D par le gérant

Gérants de sociétés soumises à l'IS (SARL par exemple)

Prise en compte des rémunérations et charges pour le CIR et JEI (quote-part affectée à la R&D) quel que soit le montant de la rémunération

Nouveauté 2009

Gérants SARL de famille ou EURL ayant opté pour l'IR

Prise en compte des charges et d'une rémunération moyenne de cadre (INSEE) - dans la limite du résultat attribué - pour le calcul de JEI



Qui peut bénéficier du JEI ?

- 1 - Etre une PME au sens de l'UE
- 2 - Avoir moins de 8ans
- 3 - Etre indépendante
- 4 - Etre réellement nouvelle

5 - Avoir un volume minimal de dépenses de R&D

La R&D, au sens du JEI, doit représenter 15 % des charges de l'entreprise

- Les charges de R&D : il s'agit de l'assiette du CIR sans la veille technologique.
- Les charges de l'entreprise : les charges totales engagées par l'entreprise (les charges fiscalement déductibles à compter du 01/01/2008).

Dotations aux amortissements

Dépenses de personnel

Frais de fonctionnement

Recherche sous-traitée

Frais de brevets

Dépenses de normalisation

~~Dépenses de veille technologique~~



Une entreprise qui ne remplit pas
les 5 conditions, à la fin d'un exercice, perd
le statut JEI.

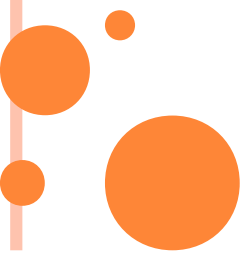
Toutefois, elle peut réintégrer
ultérieurement le dispositif, après avis
exprès ou tacite de l'administration.



Demande d'avis préalable

L'entreprise peut demander un avis pour savoir si elle peut être éligible au bénéfice de la JEI

L'avis doit intervenir dans les 4 mois sinon un avis favorable est réputé obtenu



Demande d'avis préalable (Rescrit JEI)

Le rescrit devra contenir les informations suivantes :



Descriptif des projets de R&D de la société notamment :

- Etat de l'Art / Contexte
- Nature des travaux de R&D
- Difficultés rencontrées
- Résultats obtenus ...

Qualification technique et scientifique des personnels

Affectation du temps passé sur les projets de R&D



Exemple chiffré JEI

Même équipe

- 1 Chef de projet à 7.000 € bruts mois
- 3 Ingénieurs à 3.000 € bruts mois
- 1 jeune docteur à 2.500 € bruts mois

Soit 18.500 € bruts et 8.330 € de charges « normales »

Montant des cotisations sociales patronales économisé :

4.625 € par mois

55.500 € par an

388.500 € sur 7 ans



Merci pour votre attention

Innovatech Conseil

Tél : 04 91 58 81 45

Marie-Laure GUIDI
mlg@innovatech.fr
Tél. : 06 10 34 89 02

Yves MARTIN-CHAVE
ymc@innovatech.fr
Tél. : 06 27 28 53 34

www.innovatech-conseil.co

